



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-119910

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 22/1/2021

Localité : Braine-l'Alleud

Déclarant(s) : asbl L'ESPERLUETTE

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants**1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination L'ESPERLUETTEForme Juridique asbl

légalement représentée par :

Mme Nom DOSSIN Prénom BénédicteFonction membreRue rue Bayard Numéro 30 Boite Code Postal 1420 Localité Braine-l'Alleud Pays BelgiqueTéléphone 0473..61.45.94 Fax Courriel benedicte.dossin@gmail.com**Déclarant pour :** UPEB1**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04461Dénomination Bureau d'Architecture MEYTSForme Juridique srl

légalement représentée par :

Mr Nom MEYTS Prénom ThierryFonction administrateurRue rue de la Maison d'Orbais Numéro 54 Boite -Code Postal 5032 Localité Corroy-le-Château Pays BelgiqueTéléphone +32478656358 Fax -Courriel bureau@archimeyts.be**Responsable PEB pour :** BAT**1.3. Architecte(s)**

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'architecte pour : BAT

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue rue de la Gare Numéro 30 Boite
 Code Postal 1420 Localité Braine-l'Alleud Pays Belgique
 Références cadastrales Div 1 / Sect A / n° 658G

Adresse du/des bâtiment(s) : BAT

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis A partir du 01/01/2021

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
BAT	Travaux de rénovation importante	Surface rénovée supérieure à 25% de l'enveloppe existante

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes	
			U/R	Ventil
BAT	UPEB1	Non-résidentiel (PEN)	✓	✓

3. Liste des documents à joindre

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), DOSSIN Bénédicte

représentant légal pour : asbl L'ESPERLUETTE

domicilié(e) / établi(e) rue Bayard 30 à 1420 Braine-l'Alleud

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 22 / 01 / 2021

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), MEYTS Thierry

Numéro d'agrément : PEB-04461

représentant légal pour : srl Bureau d'Architecture MEYTS

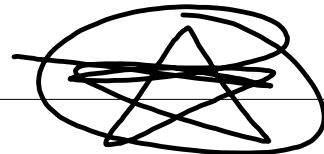
domicilié(e) / établi(e) rue de la Maison d'Orbais 54/- à 5032 Corroy-le-Château

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 22 / 01 / 2021

Signature : _____



5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

[Formulaire complet](#)

Produit par le logiciel PEB v11.5.2 le 22/01/21 15:01
e4fe-c5d5-ab3e-1a79

Page 6